

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police
Révision partielle de la loi sur les brevets
Date limite: 30 avril 1993

20 avril 1993

Chancellerie fédérale

F35872

Registre des navires suisses

Le navire «*Waldhorn*», appartenant à Contal Shipping Ltd., à Coire, et immatriculé sous le numéro 102 dans le registre des navires suisses a été radié.

19 mars 1993

Office du registre des navires suisses

F35872

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Novo Cristal SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
atelier des guides d'aiguille
6 ho, 8 f
4 janvier 1993 au 8 janvier 1994

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Moulins Rod SA, 1350 Orbe
fabrication de produits de fourrage
3 ho
15 février 1993 au 17 février 1996 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

20 avril 1993

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur les substances explosibles

L'Association suisse des spécialistes de minage a déposé un projet de «Reglement über die Ausbildung und Prüfung für die besondere Sprengarbeit (Sprengen von Bauwerken (BA))», conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur les substances explosibles du 25 mars 1977 (RS 941.41) et son ordonnance d'exécution du 26 mars 1980 (RS 941.411).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

20 avril 1993

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

F35872

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Corgémont BE, fromagerie de village Corgémont,
projet n° BE7682
- Commune de Villargiroud FR, rationalisation de bâtiment
En Favaulaz,
projet n° FR3068
- Commune de Montévrax FR, rationalisation de bâtiment
Le Château,
projet n° FR3134
- Commune de Charmey FR, fosse à purin Petits Fornis,
projet n° FR3548
- Commune de Grône VS, évacuation des eaux, dégâts intem-
péries 1990,
projet n° VS3756

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

20 avril 1993

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.04.1993
Date	
Data	
Seite	1130-1134
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 320

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.